

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
UNION DES SYNDICATS CHAMONIX SUD
PLACE EDMOND DESAILLOUD

74400 CHAMONIX MONT BLANC**

Nexity Chamonix
80 RUE HELBRONNER
BP 75
74402 CHAMONIX MONT BLANC CEDEX
REF: MS0027708

Présents et Représentés :	10	10000 voix / 10000 voix
Absents :	0	0 voix / 10000 voix
Total :	----- 10	----- 10000 voix / 10000 voix

Le 15 juillet 2013, à 14h00, les membres de l' UNION DES SYNDICATS CHAMONIX SUD PLACE EDMOND DESAILLOUD sis à 74400 CHAMONIX MONT BLANC, se sont réunis en assemblée générale à l'adresse suivante :
Agence NEXITY
80 RUE HELBRONNER
74400 CHAMONIX MONT BLANC

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou contre émargement.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 10 membres de l'union sur 10 sont présents ou représentés et possèdent 10000 voix sur 10000 voix.

Etaient absents :

Aucun

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance
- Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs
- Résolution N° 3 : Désignation du secrétaire de séance
- Résolution N° 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012 de l'UNION de CHAMONIX SUD.
- Résolution N° 5 : Quitus au Président de l'UNION de CHAMONIX SUD pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/09/2012
- Résolution N° 6 : Quitus au Directeur de l'UNION de CHAMONIX SUD pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/09/2012
- Résolution N° 7 : Directeur de l'UNION de CHAMONIX SUD : proposition du contrat de mandat NEXITY LAMY – durée du mandat - honoraires

(Handwritten signature)

(Handwritten signature)

- Résolution N° 8 :** A la demande des Syndicats : TRANCHE 2, BAT GH et ABCDE : élection d'un nouveau Directeur - Candidature de la société MORGANE IMMOBILIER SAS
- Résolution N° 9 :** Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013 pour un montant de 238 000 € de l'UNION de CHAMONIX SUD
- Résolution N° 10 :** Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014 pour un montant de 238 000 € TTC de l'UNION de CHAMONIX SUD.
- Résolution N° 11 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux REPRISE REVETEMENT DEVANT AGENCE MOUNTAIN BASE BATIMENT I
- Résolution N° 12 :** Honoraires sur travaux votés par l'assemblée générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).
- Résolution N° 13 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux SECURITE INCENDIE
- Résolution N° 14 :** Honoraires sur travaux votés par l'assemblée générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).
- Résolution N° 15 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de POSE D'UNE GRILLE COTE RUE DU LYRET
- Résolution N° 16 :** Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux AMENAGEMENT DU LOCAL ENTREPRISE DE NETTOYAGE
- Résolution N° 17 :** Honoraires sur travaux votés par l'assemblée générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).
- Résolution N° 18 :** Autorisation à donner au Restaurant THE WEST pour organiser une animation
- Résolution N° 19 :** A la demande de Messieurs VERSCHAVE, décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux d'abattage d'arbres et remplacement d'arbustes
- Résolution N° 20 :** A la demande Mme BIASINI - Prévoir un emplacement handicapé sur l'Allée Marcel Burnet
- Résolution N° 21 :** A la demande Mme GUICARD - Prévoir un emplacement handicapé dans les sous-sols au niveau du bâtiment I
- Point d'information N° 22 :** Point à faire sur la Réfection de l'Allée Marcel Burnet
- Point d'information N° 23 :** Point à faire sur l'Association des Commerçants reformée.
- Point d'information N° 24 :** Vie de l'Immeuble - Suggestions du Conseil

Résolution N° 1 : Désignation du Président de séance.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Vote sur la candidature de Monsieur MARCOUX

L'assemblée générale désigne Monsieur MARCOUX comme Président de séance.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	10	10000 /	10000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 : Désignation des scrutateurs.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

Sont candidats :

Vote sur la candidature de

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs.

DM

mm

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	10000 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	0	0 /	10000
NON EXPRIMES :	10	10000 /	10000

Cette résolution est non soumise aux votes.

Résolution N° 3 : Désignation du secrétaire de séance.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne le Directeur de l'UNION, la société NEXITY représenté par Monsieur DA SILVA comme secrétaire de séance.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	10	10000 /	10000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012 de l'UNION de CHAMONIX SUD .

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation , les comptes de l'exercice du 01/10/2011 au 30/09/2012, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'assemblée générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 228 064.71 € pour les opérations courantes.

Les factures ALP NETTOYAGES de 174,07 € TTC et 148,54 € TTC seront imputées privativement sur le compte des copropriétaires concernés.

Le directeur de l'union indique que l'imputation privative ne peut pas être effectuée sans décision de justice.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	10	10000 /	10000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 5 : Quitus au Président de l'UNION de CHAMONIX SUD pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/09/2012.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale donne quitus au Président de l'Union pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/09/2012.

DM

[Signature]

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	10	10000 /	10000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 6 : Quitus au Directeur de l'UNION de CHAMONIX SUD pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/09/2012.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale donne quitus au Directeur de l'Union pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/09/2012.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	3	4661 /	10000
<i>Syndicat TRANCHE 1 - BAT. ABCDE (1354)</i> <i>Syndicat TRANCHE 1 - BATIMENT GH (807)</i> <i>Syndicat TRANCHE 2 (2500)</i>			
ABSTENTIONS :	2	547 /	10000
<i>Syndicat TRANCHE 1 - BATIMENT F (387)</i> <i>Syndicat TRANCHE 5 - ROSERAIE représenté par ARCAGNI (160)</i>			
ONT VOTE POUR :	5	4792 /	10000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 7 : Directeur de l'UNION de CHAMONIX SUD : proposition du contrat de mandat NEXITY LAMY – durée du mandat - honoraires.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale approuve le contrat de mandat du DIRECTEUR DE L'UNION DES SYNDICATS DE CHAMONIX SUD proposé par la Société NEXITY LAMY au capital de 127 000 000 €, dont le siège social est situé à Clichy La Garenne (92110), 10-12 rue Marc Bloch, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 303 336 119, titulaire de la carte professionnelle n° 09.92 N 906 portant les mentions Gestion immobilière et Transactions sur immeubles et fonds de commerce, délivrée par la Préfecture des Hauts-de-Seine, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Gestion immobilière de 600 000 000 € octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est au 128 rue La Boétie à Paris (75008), pour une durée de 1 an.

Le contrat de mandat de DIRECTEUR DE L'UNION DES SYNDICATS DE CHAMONIX SUD entrera en vigueur le jour de l'assemblée générale et prendra fin le jour de l'assemblée statuant sur les comptes arrêtés 30/09/2013. Conformément à la proposition jointe à la convocation, et à la proposition en assemblée du Directeur de l'Union, les honoraires sont fixés à 18 500 € TTC au titre des prestations invariables de gestion courante pour la période de l'exercice comptable du 01/10/2012 au 30/09/2013 et ce pour la gestion de l'UNION, plus la somme de 8 300,00 € TTC au titre des prestations invariables de gestion courante concernant la gestion du parking pour le même période.

A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période. (mandat joint à la convocation)

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	5	5208 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	5	4792 /	10000
<i>Syndicat RESIDENCE CHAMONIX LA RIVIERE représenté par DA SILVA (610)</i>			

Syndicat TRANCHE 1 - BATIMENT I (672)
 Syndicat TRANCHE 3 - GREPON (921)
 Syndicat TRANCHE 3 - JONQUILLE (1149)
 Syndicat TRANCHE 4 - CHAMOIS BLANC (1440)

Cette résolution est refusée à la majorité

Résolution N° 8 : A la demande des Syndicats : TRANCHE 2, BAT GH et ABCDE : élection d'un nouveau Directeur - Candidature de la société MORGANE IMMOBILIER SAS. (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale désigne en qualité de DIRECTEUR DE L'UNION DES SYNDICATS DE CHAMONIX SUD, la société MORGANE IMMOBILIER SAS, au capital de 200 000.00 euros, dont le siège social est sis au 205 de l'avenue de l'Aiguille du Midi à Chamonix (74400), pour une durée de UN exercice comptable.

Le mandat de MORGANE IMMOBILIER SAS entrera en vigueur le jour de la présente assemblée générale pour se terminer lors de la l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/09/2013.

Cette assemblée générale devra se tenir au plus tard dans les six mois qui suivent la date de clôture des comptes, soit au plus tard le 31/03/2014.

Dans le cas ou lors de cette assemblée générale les conditions de majorité ne seraient pas réunies, la durée du présent mandat serait prolongée jusqu'à l'assemblée générale se tenant en deuxième lecture.

Cette dernière ne pouvant avoir lieu plus de deux mois après la première, le mandat de SYNDIC se terminera au plus tard le : 31/05/2014.

Conformément à la proposition jointe à la convocation de l'assemblée générale, les honoraires de gestion courante sont fixés à 26.431.60 € TTC pour la période de l'exercice comptable.

A l'issu de cette période, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période. L'assemblée générale approuve le contrat joint à la convocation et donne pouvoir au Président de L'UNION DES SYNDICATS DE CHAMONIX SUD de signer le contrat de mandat de DIRECTEUR DE L'UNION au nom du syndicat.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 10 10000 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 5 4792 / 10000

Syndicat RESIDENCE CHAMONIX LA RIVIERE représenté par DA SILVA (610)

Syndicat TRANCHE 1 - BATIMENT I (672)

Syndicat TRANCHE 3 - GREPON (921)

Syndicat TRANCHE 3 - JONQUILLE (1149)

Syndicat TRANCHE 4 - CHAMOIS BLANC (1440)

ABSTENTIONS : 0 0 / 10000

ONT VOTE POUR : 5 5208 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Résolution N° 9 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013 pour un montant de 238 000 € de l'UNION de CHAMONIX SUD.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée approuve le budget prévisionnel de l'Union joint à la convocation pour l'exercice du 01/10/2012 au 30/09/2013. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Président assisté du Directeur de l'Union, arrêté à la somme de 238 000 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 10 10000 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 0 0 / 10000

ONT VOTE POUR : 10 10000 / 10000

DM

DM

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 10 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014 pour un montant de 238 000 € TTC de l'UNION de CHAMONIX SUD.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée approuve le budget prévisionnel de l'Union joint à la convocation pour l'exercice du 01/10/2013 au 30/09/2014. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Président assisté du Directeur de l'Union, arrêté à la somme de 238 000 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	10	10000 /	10000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 11 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux REPRISE REVETEMENT DEVANT AGENCE MOUNTAIN BASE BATIMENT I.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ; pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide de ne pas retenir les offres ci-dessous, l'assemblée générale indiquant qu'ils ne sont pas assez précis.

d'effectuer les travaux suivants :

REPRISE REVETEMENT DEVANT AGENCE MOUNTAIN BASE BATIMENT I

- par l'entreprise ALPES ENTANCHEITE pour une réparation ponctuelle, pour un montant de 1 712.00 €TTC
- par l'entreprise ALPES ENTANCHEITE pour une réparation durable, pour un montant de 8 767.85 €TTC

- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon : les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges de Communes générales

- mandate le conseil syndical de l'union afin d'obtenir d'autres devis et de retenir la meilleure offre pour un budget maximum de 9 000 € TTC.

Démarrage des travaux prévu dès que possible

- le syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

Montant : 9 000 € TTC, exigibilité : 1/10/2013

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	10	10000 /	10000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 12 : Honoraires sur travaux votés par l'assemblée générale non compris dans le budget prévisionnel

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour suivi administratif, comptable et financier du dossier, au titre des travaux votés par la présente assemblée générale à la résolution n°11, répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 2% HT du montant total TTC de l'opération.

Vote sur la proposition .

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	10000 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	0	0 /	10000
NON EXPRIMES :	10	10000 /	10000

Cette résolution est non soumise aux votes.

Résolution N° 13 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux SECURITE INCENDIE .

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ; pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants :
SECURITE INCENDIE

- retient la proposition présentée par l'entreprise BROUX :
 - pour la Remise en état des portes coupe feu des garages pour un montant de 1 464.51 € TTC
- demande au directeur de l'union de procéder à un appel d'offres, retient un budget maximum de 4 753,79 € TTC pour la mise aux normes des plans d'évacuation et mandate le conseil de l'union à l'effet de retenir la meilleure offre.
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon : les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux prévu dès réception des devis.

- le syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :
Montant : 6 218,30 € TTC , exigibilité : 1/10/2013

Vote sur la proposition Vote

PRESENTS ET REPRESENTES :	9	9840 /	9840
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	9840
ABSTENTIONS :	0	0 /	9840
ONT VOTE POUR :	9	9840 /	9840

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 14 : Honoraires sur travaux votés par l'assemblée générale non compris dans le budget prévisionnel

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour suivi administratif, comptable et financier du dossier, au titre des travaux votés par la présente assemblée générale à la résolution n°13 répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 2% HT du montant total TTC de l'opération.

Vote sur la proposition .

PRESENTS ET REPRESENTES :	9	9840 /	9840
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	9840
ABSTENTIONS :	0	0 /	9840
ONT VOTE POUR :	0	0 /	9840

297

M

NON EXPRIMES : 9 9840 / 9840

Cette résolution est non soumise aux votes.

Résolution N° 15 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de POSE D'UNE GRILLE COTE RUE DU LYRET .

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ; pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : POSE D'UNE GRILLE COTE RUE DU LYRET

- retient la proposition présentée par l'entreprise HYVERT - Devis en attente
- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon :

Démarrage des travaux prévu à la date du :

- le syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

Montant : , exigibilité :

Vote sur la proposition .

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	0	0 /	10000
NON EXPRIMES :	10	10000 /	10000

Cette résolution est non soumise aux votes.

Résolution N° 16 : Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux AMENAGEMENT DU LOCAL ENTREPRISE DE NETTOYAGE.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés ; pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants : AMENAGEMENT DU LOCAL ENTREPRISE DE NETTOYAGE

- retient la proposition présentée :
 - par l'entreprise Yannick BISSERON pour un montant de 3 146.87 € TTC - Installation d'un point d'eau et d'un toilette broyeur
 - par l'entreprise SIMOND Electricité pour un montant de 699.78 € - Raccordement électrique des installations

- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon : tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux prévu à la date du

- le syndic procédera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

Montant : , exigibilité :

AG 15 juillet 2013

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	5	4792 /	10000
ABSTENTIONS :	5	5208 /	10000
ONT VOTE POUR :	0	0 /	10000

Cette résolution est refusée.

Résolution N° 17 : Honoraires sur travaux votés par l'assemblée générale non compris dans le budget prévisionnel
Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour suivi administratif, comptable et financier du dossier, au titre des travaux votés par la présente assemblée générale à la résolution n°16, répartis et appelés selon les mêmes modalités, s'élèvent à 2% HT du montant total TTC de l'opération.

Vote sur la proposition .

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	9840
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	9840
ABSTENTIONS :	0	0 /	9840
ONT VOTE POUR :	0	0 /	9840
NON EXPRIMES :	10	10000 /	9840

Cette résolution est non soumise aux votes.

Résolution N° 18 : Autorisation à donner au Restaurant THE WEST pour organiser une animation.
Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise le Restaurant The WEST à organiser, à ses frais exclusifs, l'animation suivante suivant :
Cours d'initiation à la danse Country devant le restaurant tous les jeudi de la saison estivale 2013 de 19h à 20h.

sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Le restaurant The WEST restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de cette autorisation.

L'assemblée générale insiste sur le fait que les horaires seront scrupuleusement respectés.

Les conditions et modalités de réalisation de cette activité devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	10	10000 /	10000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 19 : A la demande de Messieurs VERSCHAVE, décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux d'abattage d'arbres et remplacement d'arbustes .

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

A la demande de Messieurs VERSCHAVE, l'assemblée générale après avoir pris connaissance de leur courrier et l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux suivants :
Abattage d'arbres et remplacement d'arbustes

- précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents seront répartis selon : les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales

Démarrage des travaux prévu à la date du :

- le syndic précise que ces travaux seront financés par le budget prévisionnel.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	10	10000 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	0	0 /	10000

Cette résolution est refusée à l'unanimité

Résolution N° 20 : A la demande Mme BIASINI - Prévoir un emplacement handicapé sur l'Allée Marcel Burnet.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

A la demande Mme BIASINI, l'assemblée générale après avoir pris connaissance de son courrier et après en avoir délibéré,

- autorise la création d'un emplacement handicapé sur l'Allée Marcel Burnet, lors de la réfection de celle-ci aux frais exclusifs des demandeurs.

- L'emplacement sera défini par le conseil de l'union

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	10	10000 /	10000
ONT VOTE CONTRE :	0	0 /	10000
ABSTENTIONS :	0	0 /	10000
ONT VOTE POUR :	10	10000 /	10000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 21 : A la demande Mme GUICHARD - Prévoir un emplacement handicapé dans les sous-sols au niveau du bâtiment I.

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

A la demande Mme GUICHARD , l'assemblée générale après avoir pris connaissance de son courrier et après en avoir délibéré, décide d'étudier la création d'un emplacement handicapé dans les sous-sols au niveau du bâtiment I

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES :	9	9840 /	9840
ONT VOTE CONTRE :	8	9168 /	9840
ABSTENTIONS :	1	672 /	9840
<i>Syndicat TRANCHE 1 - BATIMENT I (672)</i>			
ONT VOTE POUR :	0	0 /	9840

9/7

PM

Cette résolution est refusée à la majorité

Point d'information N° 22 : Point à faire sur la Réfection de l'Allée Marcel Burnet

Point à faire sur la Réfection de l'Allée Marcel Burnet :

L'assemblée générale souhaite les chiffrages de :

- la réfection complète de la voirie,
- l'étude de la faisabilité de la privatisation des accès de l'allée Burnet et de la Via d'Aoste.

Le rebouchage des nids de poule sera fait en urgence, et décide d'un budget maximum de 10 000 € TTC par un appel de fonds exceptionnel en date du 1/10/2013

Point d'information N° 23 : Point à faire sur l'Association des Commerçants reformée.

Les demandes de l'association des commerçants sont les suivantes :

- Mise en place de drapeaux pour signaler la place de Chamonix sud.
- Déplacement d' un panneau bois village piéton
- Panneaux indicateurs des commerces sur la place de Chamonix Sud.
- Sollicitation des propriétaires pour le fleurissement de la place en collaboration avec l'union des commerçants.
- Créer une fête du Village de Chamonix sud.
- Remettre en état le terrain de pétanque.
- Réfection et privatisation de l'Allée Marcel Burnet

Il sera demandé à l'association des commerçants d'être plus précis sur les différentes demandes afin que l'assemblée générale puisse se prononcer.

Point d'information N° 24 : Vie de l'union - Suggestions du Conseil

- Réfection des édicules de ventilations : des devis seront demandés pour que ce projet soit porté à la prochaine assemblée générale.
 - Etude de la réfection des murets : sciage des têtes de murs et mise en oeuvre d'une pente.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17:11.

LE PRÉSIDENT
Monsieur MARCOUX

LE SECRÉTAIRE
Monsieur DA SILVA

AG 15 juillet 2013
ass. des commerçants

